

Arrêté fédéral sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du xxxxxxxx¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 6 mars 2000 sur le financement de la réduction du bruit émis par les chemins de fer² est modifié comme suit :

Art. 1, al. 1

¹ Un crédit d'engagement de 1,292 milliard de francs (prix de 1998) est alloué pour financer la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil National

La présidente:
Le rédacteur du procès-verbal:

Conseil des Etats

Le président:
Le secrétaire:

¹ FF
² FF **2000** 4439